

ARRETE N° 2019-70

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2019 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-4 ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel indicatif 2019 des appels à projets que l'Agence régionale de santé Ile-de-France envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Ile-de-France en matière d'établissements et de services médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence exclusive en application de l'article R. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, est arrêté comme suit :

	Etablissements et services pour personnes en difficultés spécifiques	Nb de places	Zone géographique
Année 2019	Création de places Lits Halte Soins Santé (LHSS)	25	Région Ile-de-France
	Création de places de Lits d'Accueil Médicalisé (LAM)	25	Région Ile-de-France

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (www.iledefrance.ars.sante.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU